



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention cadre relative au tourisme culturel entre le ministère de la Culture et le ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat

2025-2028

Paris, le

Préambule

Par sa capacité à rendre désirable le territoire et à attirer des visiteurs, la culture occupe une place importante dans le tourisme et son économie. Elle constitue, pour les touristes français comme internationaux, l'une des premières motivations de séjour en France.

Festivals, musées, monuments, sites patrimoniaux, architecture, création et scène artistique : notre pays dispose d'une offre exceptionnelle, présente sur l'ensemble du territoire. Son histoire, sa langue, la richesse de son patrimoine culturel immatériel et son art de vivre sont aussi de considérables atouts qui confèrent à la France une attractivité durable et concourent à son fort rayonnement dans le monde.

Le ministère de la Culture et le ministère chargé du Tourisme collaborent depuis de nombreuses années afin de structurer et promouvoir la filière du tourisme culturel en France. Cette ambition commune s'est traduite par la signature de conventions cadres en 1998, 2009 et 2018, qui ont progressivement renforcé les liens entre les deux parties, leurs opérateurs et leurs partenaires respectifs. La présente convention vient renouveler et amplifier cette dynamique interministérielle.

* * *

S'appuyant sur ses Directions régionales des affaires culturelles, ses Directions et Missions des affaires culturelles dans les Outre-mer et ses opérateurs, le ministère de la Culture mène une politique d'irrigation des territoires au plus proche des habitants afin de permettre la participation de tous à la vie culturelle.

Les territoires ruraux constituent l'une de ses priorités avec l'ambition de faire de la culture un levier d'attractivité et de cohésion. Rassemblant 57 % des lieux culturels, dont 55 % des monuments historiques, ces territoires disposent d'une richesse culturelle locale incontestable qui a besoin d'être reconnue et accompagnée, principal objectif du plan Culture et Ruralité. Le ministère est aussi fortement engagé dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine et soutient singulièrement dans ce domaine les petites communes à faibles ressources. Il assure en outre la promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie. Il se concentre également sur la création et la diffusion artistique, notamment à travers l'itinérance des œuvres, des artistes et des publics. Il porte une forte attention aux territoires ultramarins, à leur spécificité et à leur vie culturelle particulièrement riche, elle aussi.

Dans le prolongement de ces dynamiques, le tourisme culturel joue un rôle clé. Il favorise le déploiement d'initiatives locales permettant de partager la culture vivante d'un lieu et de ses habitants, valorise les arts et traditions populaires, les savoir-faire régionaux et contribue à entretenir la vitalité culturelle des collectivités. Il soutient le développement économique et social des territoires, participe à leur reconnaissance et à leur notoriété. Le tourisme culturel n'implique pas nécessairement de longs déplacements et peut aussi s'envisager comme la (re)découverte de l'offre culturelle de proximité par les habitants eux-mêmes. Ce mouvement vers un tourisme plus local s'est significativement renforcé après la crise sanitaire.

Permettre l'accès de tous à la culture conduit aussi à développer les pratiques culturelles, les expériences artistiques, la rencontre avec le patrimoine et la création lors des temps de vacances en camping, en hébergement familial ou durant les séjours collectifs enfants / adolescents. En 2025 a été lancé un Été culturel dans les campings, publics et privés,

Convention cadre Relative au tourisme culturel

afin de déployer des projets originaux de diffusion et d'action culturelle gratuits et accessibles à tous, impliquant fortement les Directions régionales des affaires culturelles. Le ministère mène également des actions avec les acteurs du tourisme social et solidaire visant à créer des liens avec l'offre culturelle des territoires et les artistes. Cette coopération active entre les professionnels du tourisme et ceux de la culture constitue plus que jamais un levier stratégique.

Le ministère chargé du Tourisme conduit sa politique via la Direction générale des entreprises (DGE) qui assure la mise en œuvre des orientations gouvernementales en faveur de l'économie du tourisme, notamment à travers des actions concrètes visant à soutenir les filières touristiques, à améliorer la qualité de l'offre, à renforcer l'attractivité des métiers du secteur et à accompagner les transitions numérique et écologique. Dans un contexte de concurrence internationale accrue, elle porte des politiques ambitieuses pour moderniser l'écosystème touristique français et diversifier les formes de tourisme, en lien avec les collectivités, les entreprises et les opérateurs publics.

Cette diversification passe notamment par une meilleure répartition des flux touristiques sur le territoire et dans le temps. La stratégie nationale de gestion des flux touristiques, présentée en juin 2023, répond à cet enjeu. Elle vise à valoriser l'ensemble des territoires, y compris ceux disposant d'un patrimoine culturel ou naturel encore méconnu, en favorisant le développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement et ancrées dans les spécificités locales. Le tourisme de savoir-faire, de mémoire, l'œnotourisme ou encore l'itinérance douce (exemple : vélotourisme) sont ainsi encouragés pour conjuguer attractivité, valorisation patrimoniale et retombées économiques durables.

L'innovation est un levier central pour accompagner cette évolution. À travers le programme France Tourisme Tech, le ministère soutient la transformation numérique des acteurs touristiques et favorise l'émergence de solutions technologiques innovantes. Celles-ci facilitent l'accès à l'information, la médiation culturelle autour du patrimoine, l'optimisation des parcours visiteurs et, plus largement, la qualité de l'expérience touristique. Le croisement des données touristiques et culturelles ouvre également de nouvelles perspectives pour répondre aux attentes de publics toujours plus connectés et en quête de sens.

Cette politique touristique s'inscrit dans une ambition sociale forte. Le ministère chargé du Tourisme promeut un accès plus équitable aux vacances et soutient activement les initiatives en faveur d'un tourisme inclusif. En lien avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances, les professionnels du tourisme social et les collectivités, il encourage la création de passerelles entre offres touristiques et culturelles, en particulier dans les zones rurales et les territoires ultramarins. Ces actions visent à renforcer la cohésion territoriale et à faire du tourisme un vecteur de démocratisation culturelle.

Enfin la DGE s'appuie sur le GIE Atout France, en charge de la promotion de la Destination France et concourant, aux côtés d'autres opérateurs, à l'amélioration de la qualité de l'offre, notamment en accompagnant la réhabilitation du patrimoine en vue d'une mise en tourisme ou en diffusant les bonnes pratiques par exemple en matière de développement durable.

* * *

Convention cadre Relative au tourisme culturel

Le ministère de la Culture et le ministère chargé du Tourisme joignent leur action afin de soutenir un développement touristique durable des territoires s'appuyant sur la valorisation de leurs ressources culturelles et naturelles dans toutes leurs dimensions, impliquant les populations locales et contribuant à diversifier l'offre. Ceci répond à l'évolution des attentes des visiteurs en recherche d'un tourisme plus responsable, plus inclusif et d'expériences authentiques. Dans ce cadre, la transition écologique et la gestion durable des flux touristiques constituent des enjeux prioritaires.

La présente convention fixe un plan d'action établi en commun autour d'objectifs partagés :

1. Promouvoir le tourisme culturel comme un puissant vecteur de démocratisation culturelle ;
2. Concilier développement du tourisme culturel, transition écologique et développement durable en favorisant la diffusion et l'appropriation croisée des stratégies et des bonnes pratiques mises en œuvre dans les secteurs de la culture et du tourisme ;
3. Favoriser une meilleure répartition des flux touristiques au bénéfice des territoires dont le potentiel touristique mérite d'être encore développé, dans la ruralité particulièrement ;

Coconstruire avec les acteurs des établissements culturels et des réseaux partenaires un référentiel d'actions et d'expertises en matière de gestion des flux de visiteurs dans le prolongement de la Stratégie nationale de gestion des flux touristiques développée par le ministère chargé du Tourisme ;

4. Soutenir l'innovation, et singulièrement l'innovation numérique qui transforme fortement le tourisme, l'offre et l'expérience culturelles ;
5. Renforcer les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, publics et privés, dans la complémentarité de leurs approches.

Article 1er – Plan d'action

La collaboration entre les deux ministères s'organise autour d'engagements réciproques déclinés en fiches-action. Celles-ci s'articulent autour des quatre axes suivants :

Axe 1 - Cultiver le lien Culture-Tourisme : un atout pour nos territoires et pour l'accès de tous à la culture

La France dispose de très nombreux atouts touristiques liés à la richesse de ses patrimoines et à la vitalité de sa création, de sa scène artistique et de ses industries culturelles. Musées et équipements culturels, villes, villages, sites ruraux et urbains remarquables, patrimoine immatériel, parcs et jardins historiques, savoir-faire et métiers d'art : la culture, le patrimoine et le tourisme culturel ne cessent de se réinventer. Ils s'adaptent et s'ouvrent au plus grand nombre par la création d'offres novatrices, originales, plus immersives permettant au visiteur d'être pleinement acteur de la découverte et d'investir de nouveaux territoires. C'est une chance pour le tourisme, pour nos destinations et pour la démocratisation de la culture : une dynamique que les deux ministères souhaitent durablement soutenir.

Cet Axe 1 comprend 9 fiches-action :

- Favoriser la découverte de l'offre et des activités culturelles de proximité
- Renforcer l'attractivité touristique des parcs et jardins historiques en s'appuyant sur le label « Jardin remarquable »
- Soutenir un tourisme durable du patrimoine culturel immatériel
- Développer le tourisme de savoir-faire dans les métiers d'art
- Développer les synergies ciné-tourisme : un puissant levier de promotion touristique et culturelle de nos territoires
- Favoriser le développement des pratiques culturelles dans les campings et les structures du tourisme social et solidaire
- Valoriser et renforcer le programme « Réinventer le patrimoine »
- Recensement de bâtis patrimoniaux en attente d'investissement dans le cadre des travaux du comité de filière tourisme en vue de Choose France et, à la suite de ce sommet, de l'organisation d'événements professionnels avec des investisseurs
- Relayer, en tant que de besoin, auprès des services compétents l'initiative du ministère de la Culture visant à faire connaître le statut des propriétaires de monuments historiques

Axe 2 - Progresser en matière de gestion durable et de meilleure diffusion des flux de visiteurs

Cet axe s'inscrit dans le droit fil de la stratégie nationale de gestion des flux touristiques initiée par la DGE en 2023. Cette stratégie vise à mieux encadrer et répartir les flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire pour répondre aux défis du surtourisme, préserver les sites naturels, culturels et patrimoniaux, et améliorer l'expérience des visiteurs comme celle des habitants. Articulée autour de quinze mesures, elle repose sur l'accompagnement des acteurs locaux, le développement d'outils pratiques (vadémécum, formations, fiches pratiques) et la promotion de solutions innovantes pour favoriser un tourisme plus durable, plus équilibré et respectueux des territoires. L'objectif de « gestion durable » des flux touristiques intègre les enjeux d'efficacité écologique et d'adaptation du secteur aux effets du changement climatique.

Cet Axe 2 comprend 4 fiches-action :

- Anticiper les effets du changement climatique sur le tourisme culturel et accompagner son adaptation
- Observation et connaissance des touristes visiteurs des établissements et sites culturels ; approche des touristes spectateurs et festivaliers
- Gestion des flux des sites culturels : état des lieux et partage de fiches pratiques à destination des établissements sur le site de la DGE
- Mieux intégrer les habitants dans les stratégies et l'expérience touristiques

Axe 3 - Penser Culture et Tourisme autrement : pour un impact minimal sur l'environnement et le climat

Concilier le développement du tourisme culturel avec les enjeux de transition écologique représente un immense défi. Il est proposé d'y répondre en activant plusieurs leviers à commencer par la diffusion et l'appropriation croisée des stratégies et des bonnes pratiques mises en œuvre dans les secteurs de la culture et du tourisme, dont la stratégie ministérielle pour la transition écologique de la culture. Concomitamment, les deux ministères soutiennent le développement d'un tourisme de découverte culturelle des territoires conjugué à des mobilités douces, à l'expérience de nature voire à des pratiques sportives par la promotion d'itinéraires et routes culturelles et en engageant des coopérations avec des têtes de réseaux comme les Fédérations de randonnée et de cyclotourisme par exemple. Ils entendent également valoriser les projets artistiques et culturels s'inscrivant dans une logique d'itinérance dans les territoires.

Cet Axe 3 comprend 6 fiches-action :

- Valoriser et diffuser auprès des acteurs du tourisme les actions de transformation pour la transition écologique de la culture
- Valoriser auprès des acteurs du secteur culturel la plateforme France Tourisme Durable d'Atout France et la diversité de ses ressources
- Valoriser et diffuser les initiatives et bonnes pratiques du secteur culturel en faveur de mobilités décarbonées
- Renforcer la coopération entre les réseaux d'accompagnement des festivals au développement durable et les acteurs du tourisme
- Expérimentation de tarifs bas carbone auprès des sites culturels
- Exposition vélotourisme « Imaginaire du voyage durable à vélo » en clôture du Tour de France

Axe 4 - Promouvoir l'écosystème du tourisme culturel : favoriser les synergies et les coopérations durables

Afin d'accompagner les transformations du tourisme culturel, il est indispensable de renforcer les fondations de son écosystème. Cela suppose de favoriser les coopérations entre les acteurs de la culture et du tourisme, de stimuler les dynamiques collectives et de créer les conditions d'une montée en compétence, en visibilité et en innovation partagée.

C'est dans cet esprit que les ministères signataires prévoient de développer de nouvelles formes de collaboration, notamment entre les établissements culturels et les entreprises innovantes du secteur touristique. Le programme France Tourisme Tech, qui accompagne chaque année des start-ups de la tourisme tech, incarne ce mouvement et pourra rapprocher innovation technologique, usages culturels et expérimentation sur le terrain. Ces synergies pourront être encouragées à travers la mise en relation entre acteurs de la culture et de la tourisme tech dans l'objectif de faire émerger des projets communs structurants pour les filières.

Parallèlement, il est nécessaire de mieux structurer et valoriser les ressources existantes. Les labels portés par l'État en matière de qualité et d'accessibilité de l'offre touristique constituent à ce titre des leviers à promouvoir auprès des établissements culturels. En outre, une meilleure connaissance des professions qui relient directement culture et tourisme – comme les guides-conférenciers – est également un préalable à l'ajustement des politiques publiques. Enfin, la mobilisation des opportunités offertes au plan européen, en lien avec le Relai Culture Europe, pourra renforcer les capacités d'action des porteurs de projets locaux.

Cet Axe 4 comprend 5 fiches-action :

- Participation des lauréats France Tourisme Tech au Forum Entreprendre dans la Culture
- Synergies avec le programme France Tourisme Tech, observatoire des acteurs identifiés sous le segment tourisme-culture tech et développement d'initiatives collectives
- Webinaires d'introduction aux labels du tourisme à destination des établissements culturels
- Diffuser auprès de la chaîne d'acteurs du tourisme culturel et des porteurs de projet les opportunités et les possibilités de financement proposées par l'Europe, et leur apporter un accompagnement
- Améliorer la connaissance quantitative de la profession de guide-conférencier

Article 2 - Mise en œuvre de la convention – Comité de pilotage

En sus des modalités de suivi propres à chaque action, les ministères signataires mettent en place un comité de pilotage chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la présente convention. Présidé conjointement par le/la directeur/trice général/e de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et le/la directeur/trice général/e des entreprises, ou leurs représentants, ce comité se réunit une fois par an. Il établit un bilan annuel des actions menées et définit celles à entreprendre ainsi que les priorités pour l'année suivante.

Celui-ci peut éventuellement proposer de nouvelles actions à mener s'inscrivant dans les orientations et les axes du plan d'action conjointement définis, sur le tourisme de mémoire ou la langue française par exemple.

Ce comité de pilotage comprend des représentants :

- Des directions d'administration centrale concernées pour chacun des ministères,
- Des directions régionales des affaires culturelles, des directions et missions des affaires culturelles dans les Outre-mer,
- D'opérateurs ou établissements publics placés sous la tutelle des ministères signataires,
- Des acteurs institutionnels et économiques du tourisme,
- Des fédérations d'élus locaux,
- Des acteurs culturels publics et privés choisis dans les champs des patrimoines et de la création artistique.

Les autres parties prenantes du plan d'action contenu dans la présente convention peuvent être associées aux travaux du comité de pilotage en tant que de besoin.

Article 3 – Suivi de la convention et financement des actions engagées

Les deux ministères désignent, au sein de leurs administrations centrales, un correspondant chargé du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention en liaison avec les services déconcentrés, les établissements concernés et les partenaires associés au plan d'action mentionné à l'article 1er.

Chaque année, dans le cadre de la préparation des travaux du comité de pilotage dont ils sont membres, ces deux correspondants dressent un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

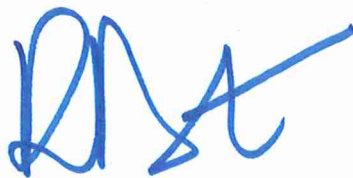
Le financement nécessaire à la conduite de certaines actions définies en commun s'effectue dans la limite des crédits dont les ministères signataires disposent à ce titre.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

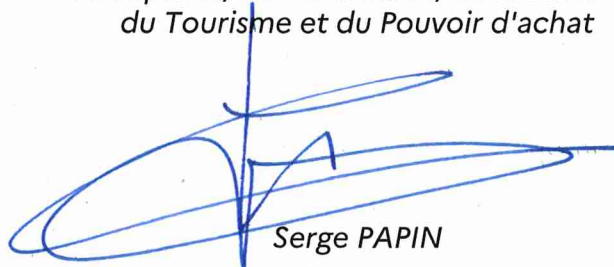
Fait à Paris, le **12 JAN. 2026**

La Ministre de la Culture

A blue ink signature in a cursive, stylized script.

Rachida DATI

*Le Ministre des Petites et moyennes
entreprises, du Commerce, de l'Artisanat,
du Tourisme et du Pouvoir d'achat*

A blue ink signature in a cursive, stylized script.

Serge PAPIN

